MAIRIE DE LAILLY

Compte rendu de la séance du 26 décembre 2016

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 26 décembre 2016 à 20 heures 00, sous la présidence de **Madame MASSÉ Sylvette**, **Maire**.

<u>Présents</u>: Madame Sylvette MASSÉ, Madame Christiane CROSIER, Monsieur Jean-Fabrice DELAYE, Madame Elisabeth LOISON, Monsieur Jean-Charles VAN MELLE, Madame Géraldine LEON, Monsieur Alain MOIGNE, Monsieur Vincent CROSIER, Madame Jacqueline PERINAUD

Absent représenté: Monsieur Joël PENON par Madame Christiane CROSIER

Absent: Madame Caroline SICARD

Secrétaire de séance : Christiane CROSIER

න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්න්

Délibération fixant la durée d'amortissement des travaux d'école

Décision modificative n°5 (pour équilibrer la DM n°3)

Décision modificative n° 6 : pour reprendre l'excédent du Syndicat de l'Alain suite à sa dissolution Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Irrigation de la Vanne et de ses Affluents

Désignation des délégués du nouveau syndicat de l'eau potable

Définition de l'intérêt communautaire et des compétences de la CCVPO

Modification des statuts de la CCVPO : Droit de Préemption Urbain

Transfert du pouvoir de police au président de la CCVPO pour les gens de voyage

Régime indemnitaire pour l'année 2017

Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère Classe

UNA de Cerisiers : désignation de délégués

Facturation eau - locataire

Syndicat de la fourrière : retrait de la commune de BASSOU Participation individuelle aux raccordements des réseaux

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Durée amortissement travaux école (DE 2016 49)

Vu la délibération n°2014-73 du 05/12/2014 concernant la participation aux travaux école de *Villeneuve l'Archevêque acceptant la participation communale demandée soit 2 218.25€* A l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe la cadence d'amortissement à 5 ans.

Décision Modificative n°5 pour équilibrer la DM n°3 (DE_2016_50)

Vu le Budget Primitif de la commune de Lailly, Vu le tableau des amortissements 2016, vu l'amortissement prévu pour les travaux de la cour de l'école de Villeneuve l'Archevêque,

Vu la décision modificative n°3 créant une dépense de fonctionnement en opération d'ordre et omettant la recette équivalente d'un montant de 442.50€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote les crédits comme suit :

Recette Investissement au 040	Dépense Investissement

Compte 28041482	Compte 21311
+ 442.52€	+ 442.52€

<u>Décision Modificative n°6 : reprise de l'excédent de fonctionnement suite à la dissolution du syndicat de l'Alain (DE 2016 51)</u>

Par arrêté préfectoral du 16 août 2016, la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de l'Alain a été décidée.

Un excédent de fonctionnement du Syndicat de la Vallée de l'Alain doit être repris par la Commune de Lailly.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte cet excédent et la modification du budget comme suit :

Recette de fonctionnement au compte 002		
+5922.79 €		
Dépense de fonctionnement au compte 60628	+2962€	
Dépense de fonctionnement au compte 6232	+2960.79€	

Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Irrigation de la Vanne et de ses Affluents (DE_2016_52)

Vu la dissolution du Syndicat de l'Alain et de ses délégués,

Madame le Maire, informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Irrigation de la Vanne et ses affluents à compter du 1er janvier 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte d'adhérer à ce syndicat
- désigne des délégués comme suit :
 - Monsieur VAN MELLE Jean-Charles et Madame MASSÉ Sylvette délégués titulaires
 - Madame Christiane CROSIER et Monsieur Joël PENON délégués suppléants

Désignation des délégués du nouveau syndicat de l'eau potable (DE 2016 53)

Pour faire suite à la fusion du Syndicat Sens Nord-Est avec celui de la source des Salles, il convient de désigner les délégués de notre commune devant siéger aux assemblées délibérante du nouveau syndicat. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont désignés :

- Mme MASSÉ Sylvette
- Monsieur VAN MELLE Jean-Charles, délégués titulaires
- Monsieur DELAYE Fabrice délégué suppléant.

Compétences de la CCVPO (DE 2016 54)

Mise en conformité et modifications de compétences de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe au 1er Janvier 2017

Vu la Loi 2015- 991 du 7 aout 2015 dite Loi NOTRé, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64, 66 et 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L 5216-5, portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives,

SPANC : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019

Les textes prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, dit que les compétences de la CCVPO seront rédigées comme suit, à compter du 1er janvier 2017

COMPÉTENCES CCVPO obligatoires

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales, schéma de cohérence territoriale
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, création d'offices de tourisme

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (faire des propositions dans une décision annexe « intérêt communautaire » sur la définition des actions relatives au commerce local en conseil municipal : Ateliers relais, pépinières d'entreprises, dernier commerce : critères ?...)

- 3° GEMAPI (au 1er janvier 2017) obligatoire au 1er janvier 2018
- 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Collecte, tri et traitement des déchets, avec installation, gestion et fonctionnement d'aires de tri, de déchèteries, de décharges de classe III
- 6° Assainissement à compter du 1er janvier 2020.
- 7° Eau à compter du 1er janvier 2020
- Le Conseil Municipal, par 4 voix pour, 3 abstentions et 3 contre, adopte les compétences définies cidessus.

COMPÉTENCES CCVPO optionnelles

- 1 Protection et mise en valeur de l'environnement : sites Natura 2000
- 2 Politique du logement et du cadre de vie Réhabilitation de l'habitat, amélioration du cadre de vie. Participation en lieu et place des communes aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Organisation et participation à des concours intercommunaux incitant à la mise en valeur du cadre de vie.
- 3 Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire Sont déclarés d'intérêt communautaire les voiries et réseaux internes et externes, y compris l'éclairage public, desservant les équipements communautaires jusqu'à leur raccordement avec les voies et réseaux existants. Cela concerne les zones d'activités communautaire, les immeubles bâtis et non bâtis appartenant à la communauté de communes, les espaces de tri des déchets, les déchèteries, l'aire de service jouxtant le parking du Conseil départemental de la Grenouillère à Chigy
- 4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : Gestion des gymnases desservant le territoire communautaire soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase de Villeneuve l'Archevêque ainsi que les terrains de sports attenants audits gymnases, Gestion des annexes culturelles du collège ainsi que des locaux et terrains y afférents, Piscine de Courgenay et le terrain de camping et loisirs attenant
- 5 Action sociale d'intérêt communautaire. Compétence en matière de création et gestion d'équipements, coordination et accompagnement des actions menées par les diverses associations et organismes public dans le cadre des Relais d'Assistantes Maternelles. Mise en œuvre d'un contrat enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA dans ce cadre
- 6 SPANC : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal jusqu'au 31 décembre 2017.
- Le Conseil municipal, par 7 voix pour et 3 abstentions, adopte les compétences optionnelles définies ci-dessus

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Études, réalisation d'aménagements collectifs, et autres actions susceptibles de développer le tourisme : création, gestion et fonctionnement d'offices de tourisme, de syndicats d'initiative.

Organisation ou aide financière à l'organisation des manifestations culturelles, touristiques et sportives, dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil communautaire. Une même manifestation ne pourra pas être subventionnée par une commune et par la Communauté de communes. Sont exclues les aides au fonctionnement des associations qui restent de la compétence des communes.

Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseau de communication électronique (article L1425-1 du CGCT)

Gestion des accompagnements dans les cars scolaires

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les compétences facultatives définies et rédigées comme ci-dessus.

Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe - Droit de Préemption Urbain (DE_2016_55)

Vu l'article L.2122-22 15° du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrit que les dispositions des articles précédents s'appliquent aux EPCI,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de droit de préemption urbain.

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte de plein droit le droit de préemption urbain,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui dispose que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2016 portant sur les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain au sein de la Communauté de Communes,

Vu l'absence de droit de préemption urbain sur les communes de Boeurs-en-Othe, Cérilly, Cerisiers, Coulours, Courgenay, Fournaudin, Lailly, Pont-sur-Vanne, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Vaudeurs et Vaumort, régies par le règlement national d'urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe est désormais titulaire du droit de préemption sur son territoire et peut à ce titre l'instituer et l'exercer,

Considérant qu'en l'absence d'études préalablement menées, il convient de maintenir les zonages actuels où s'applique le droit de préemption urbain antérieurement institué par les communes,

Considérant que pour des raisons relatives au délai d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner, il convient de permettre au Président d'exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de préemption urbain,

Considérant, pour les mêmes raisons, il convient de permettre au Président de pouvoir déléguer le droit de préemption aux Maires des communes pour l'exercice de leurs prérogatives,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré soumet au conseil municipal le projet de charte portant sur l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve **le projet de** charte pour l'exercice du droit de préemption urbain, portant sur l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner tel que joint à la présente délibération et autorise le maire à signer ladite charte.
- Choisit que ce soit la Commune qui restera prioritaire en cas de conflits d'intérêts.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE L EPCI: Madame le Maire informe l'assemblée que les pouvoirs de police peuvent être transférés au Président de l'EPCI concernant les aires d'accueil des gens du voyage.

L'ensemble de l'assemblée souhaite que ce pouvoir reste acquis au Maire et charge Mme le Maire de notifier l'opposition par courrier recommandé avec accusé réception.

RIFSEEP (DE 2016 56)

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Niveau de formation interne
- Diplômes scolaires et niveau d'étude

Groupes fonctions	de	Fonctions concernées	Montants annuels maximum [à fixer par l'organe délibérant, dans la limite des plafonds applicables à l'État*]
C1 Secrétaire de mairie – 2000 habitants (adjoint administratif)			3300 (max : 11 340)€

II. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum [à fixer par l'organe délibérant, dans la limite des plafonds applicables à l'État]
C1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants (adjoint administratif)	300 (max 1260 €)

Le conseil accepte le changement de régime indemnitaire à l'unanimité des présents

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE. (DE_2016_57)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de créer un deuxième poste d'adjoint administratif 1ere Classe afin de pouvoir recruter une personne qualifiée pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie pour pallier aux heures actuellement vacantes.

Après en avoir délibéré, la proposition est mise aux voix : Décide, à l'unanimité des présents, d'accéder à la proposition de Madame le Maire et de créer le poste au 1^{er} janvier 2017.

UNA CERISIERS (DE 2016 58): désignation des délégués

Madame le Maire informe le conseil municipal, que suite à la dissolution de l'UNA Villeneuve l'Archevêque le 31 décembre 2015, il est nécessaire de nommer des délégués pour l'UNA de Cerisiers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne des délégués comme suit :

Mme CROSIER Christiane

Mme PERINAUD Jacqueline

FACTURATION D'EAU POUR LA LOCATAIRE DU 7 RUE DU SAUVAGEON (DE_2016_59)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de déterminer la quantité d'eau pour la locataire afin d'effectuer le titre. Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal détermine les m3 : Soit 20m2 à prix de 0.20€ pour l'année 2016.

PARTICIPATION AU FRAIS DE RACCORDEMENT INDIVIDUEL (DE_2016_61):

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est judicieux de statuer sur la participation aux frais des raccordements individuels.

Vu l'article L 332-15 du code de l'urbanisme permet à la commune, dans le cas d'une construction isolée, de mettre le raccordement individuel à la charge du demandeur, dans la limite de 100 m. Ce raccordement ne doit en aucun cas être destiné à desservir d'autres constructions, existantes ou futures. A l'unanimité, le conseil municipal accepte la participation aux frais de raccordements individuels des demandeurs, et ceux pour les demandes à compter de ce jour.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE BASSOU DU SYNDICAT DE LA FOURRIERE (DE 2016 60)

La commune de BASSOU a demandé son retrait du syndicat, lors de l'AG du 26 octobre 2016, le comité syndical a refusé le demande de retrait de cette commune

A L'unanimité le conseil municipal refuse le retrait de la commune de BASSOU

QUESTIONS DIVERSES:

Mr Van Melle informe que l'avaloir, des eaux pluviales rue du Lavoir, ne peut plus exercer ses fonctions, Mme le Maire informe l'assemblée qu'un courrier avec un constat amiable et le témoignage ont été envoyés à la COVED, à ce jour aucune réponse, Mme le Maire va procéder au recours par le biais de l'assurance.

Madame le Maire remercie tous les Bénévoles pour l'aide apportée lors de l'organisation et la pose des décorations du Village pour les fêtes de fin d'année, pour le spectacle du Noël des Enfants ou 72 personnes étaient présentes et pour le marché de l'Avent; qui a remporté un franc succès.

Madame le Maire informe

- Avoir reçu les Vœux de Mme Catherine Maudet Conseillère Départementale. et ses félicitations pour le marché de Noël
- Que les tuiles sur la façade sud de l'église commencent à se dédoubler comme celles du côté nord
- Avoir reçu les deux devis Ent. Grand et Luxembourg et envoyés chez TEREAL pour la réfection du pan Nord de l'église.
 Avoir constaté que les ardoises du clocher de l'église sont toutes glissées et que les crochets ne sont plus en état et qu'il faudra prévoir des travaux.
- Avoir rencontré l'architecte qui nous a présenté le projet de la maison passive suite à la vente du terrain rue du lavoir
- Que les vœux du Maire auront lieu le samedi 7 janvier 2017 à 16h à la salle de la Charmée suivis de la Galette.

La séance est levée à 22h45.